

Un pas de plus vers le Plan local d'urbanisme intercommunal

Lors du dernier conseil de la Communauté de communes de Bièvre Est (CCBE), François Brochier, vice-président en charge de la commission "aménagement de l'espace", a rappelé la genèse et le déroulement de la démarche de préfiguration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), réflexion issue des travaux du projet de territoire adopté à l'unanimité, moins une abstention, en 2010, pour aboutir au transfert de compétence "PLU" à la CCBE et à l'élaboration d'un PLUI.

Le projet de territoire, document cadre des politiques publiques conduites par et sur le territoire de Bièvre Est, est le point de départ d'une démarche globale en matière d'aménagement et de développement du territoire. Dans ce

projet émerge l'axe 2 "maîtriser la dynamique résidentielle". Il apparaît en effet que le modèle de développement poursuivi par le territoire de Bièvre Est n'est pas durable en ce qu'il est notamment consommateur d'espaces agricoles et naturels, générateur de déplacements et contraint par les capacités des équipements et services (alimentation en eau potable, assainissement, etc.).

Dans la continuité du projet de territoire et afin de mesurer les conséquences de l'élaboration d'un PLUI, les élus de la communauté de communes ont engagé une démarche de préfiguration de PLUI, sans portée réglementaire. Durant près de deux ans de réflexions, cette démarche a permis d'exprimer une vision commune du territoire en développant

une connaissance partagée, ainsi qu'une connaissance commune du contenu principal des POS/PLU de Bièvre Est, d'avoir une lecture et une vision partagée des dynamiques et projets de l'intercommunalité, de pouvoir formaliser les objectifs partagés par les communes de Bièvre Est dans un cadre de référence, de s'engager sur un contrat moral et de placer la CCBE dans une posture de décider de l'engagement effectif d'un PLUI.

Première marche franchie, l'intention de PADD

La production la plus importante de cette préfiguration de PLUI est l'intention de Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document qui fixe les objectifs poursuivis par le territoire en matière d'aménagement et de

développement et qui soulève les questionnements encore en suspens, auxquels le futur PLUI devra répondre. Clef de voûte de la démarche, cette intention sur le PADD constitue la première marche franchie dans la démarche d'élaboration du PLUI de Bièvre Est.

Le conseil communautaire, après délibération, a adopté à l'unanimité la poursuite de la démarche et a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Bièvre Est, a approuvé les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et soumettra à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées l'élaboration du projet de PLUI de la Communauté de communes de Bièvre Est.



François Brochier a présenté et lu l'intégralité de la délibération sur le PLUI, comme le prévoit la législation.